



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX DE VALOIS

**RÈGLEMENT N° 317-2016
AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT N° 178-2007
SUR LA RÉGIE INTERNE DES SESSIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance tenue le 14 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu que le Règlement numéro 317-2016 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 4 du Règlement n° 178-2007 sur la régie interne des sessions du conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est remplacé par le suivant :

ARTICLE 4

Le conseil siège dans la salle des délibérations du conseil située au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois.

Toutefois, pour des raisons de sécurité, le président du conseil peut, à tout moment, ordonner l'ajournement d'une session et sa reprise à la salle des Chevaliers de Colomb située au 4680, rue Principale à Saint-Félix-de-Valois. Un avis à cet effet doit alors être affiché sur la porte d'entrée du 600, chemin de Joliette et indiquer la date et l'heure de reprise de la session.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE 23 MARS 2016.

FAIT ET SIGNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce vingt-troisième jour du mois de mars de l'an deux mille seize.

Martin Desroches, maire

René Charbonneau, sec.-trés. / dir. gén.

Avis de motion :
14-03-2016

Adopté le:
23-03-2016

Entrée vigueur:
24-03-2016